



PROCÉDURE D'ADRESSAGE NORMALISÉ INFORMATIONS UTILES

Madame, Monsieur,

La dénomination des voies / numérotation des habitations est un élément structurant de l'aménagement du territoire. Dans les campagnes et petites communes, où les lieux-dits sont souvent discontinus, il est souvent difficile de se repérer si on est visiteur. Ainsi, des adresses normalisées permettent de faciliter le travail de la poste, des secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, ambulances), des livreurs, mais également l'usage des GPS.

Le projet de « dénomination des rues, voies et places et numérotation des immeubles » de notre commune, a été encadré par délibération du Conseil Municipal en date du .
puis par arrêté du Maire en date du .

Les informations relatives à toutes les adresses de la commune sont introduites dans la « Base Adresse Nationale » (BAN). Cette base de données est communiquée directement à La Poste, au Cadastre, au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), aux services en charge du recouvrement des impôts locaux, à la Préfecture, à l'Agglomération, aux opérateurs de distribution des eaux. Elle sera utilisée lors de l'installation de la fibre, et pour la mise à jour des cartographies GPS par l'IGN (Institut Géographique National).

Pour les nouvelles constructions, les numéros seront attribués au moment de l'attribution du permis de construire.

Ce kit vous est distribué car nous sommes aujourd'hui en phase finale du projet. Vous y trouverez :

- **Cette note d'information**
- **Une attestation de numérotage pour votre nouvelle adresse**
- **Un guide des formalités**
- **Vos plaques de numéro**
- **Des courriers types à envoyer à vos différents organismes**
- **MEMENTO des organismes**
- **Notice pose des plaques de N°**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (à télécharger sur le site de la Commune)

- **Une attestation bailleur à destination des locataires**
- **MEMENTO à destination des entreprises et sociétés**

Pose de vos plaques de numéro

Votre numéro d'habitation a changé. La Commune fourni gratuitement les nouvelles plaques aux habitants. Le format est standard et identique pour tous. Vous pouvez librement installer des plaques différentes mais ce sera à vos frais.

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, la pose de ces numéros revient à chaque propriétaire.

Nous comptons sur votre compréhension et votre diligence pour la mise en place des plaques sur vos habitations le plus rapidement possible et vous en remercions vivement.

La commune a déjà fait la modification des adresses auprès d'eux, ne vous en souciez pas :

La Poste / - Le SDIS (les pompiers) / - le SAMU / le Cadastre / - La Communauté des Communes / - la Base d'Adresse nationale / - les services de GPS /



PROCÉDURE D'ADRESSAGE NORMALISÉ INFORMATIONS UTILES

Madame, Monsieur,

La dénomination des voies / numérotation des habitations est un élément structurant de l'aménagement du territoire. Dans les campagnes et petites communes, où les lieux-dits sont souvent discontinus, il est souvent difficile de se repérer si on est visiteur. Ainsi, des adresses normalisées permettent de faciliter le travail de la poste, des secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, ambulances), des livreurs, mais également l'usage des GPS.

Le projet de « dénomination des rues, voies et places et numérotation des immeubles » de notre commune, a été encadré par délibération du Conseil Municipal en date du .
puis par arrêté du Maire en date du .

Les informations relatives à toutes les adresses de la commune sont introduites dans la « Base Adresse Nationale » (BAN). Cette base de données est communiquée directement à La Poste, au Cadastre, au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), aux services en charge du recouvrement des impôts locaux, à la Préfecture, à l'Agglomération, aux opérateurs de distribution des eaux. Elle sera utilisée lors de l'installation de la fibre, et pour la mise à jour des cartographies GPS par l'IGN (Institut Géographique National).

Pour les nouvelles constructions, les numéros seront attribués au moment de l'attribution du permis de construire.

Ce kit vous est distribué car nous sommes aujourd'hui en phase finale du projet. Vous y trouverez :

- **Cette note d'information**
- **Une attestation de numérotage pour votre nouvelle adresse**
- **Un guide des formalités**
- **Vos plaques de numéro**
- **Des courriers types à envoyer à vos différents organismes**
- **MEMENTO des organismes**
- **Notice pose des plaques de N°**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (à télécharger sur le site de la Commune)

- **Une attestation bailleur à destination des locataires**
- **MEMENTO à destination des entreprises et sociétés**

Pose de vos plaques de numéro

Votre numéro d'habitation a changé. La Commune fourni gratuitement les nouvelles plaques aux habitants. Le format est standard et identique pour tous. Vous pouvez librement installer des plaques différentes mais ce sera à vos frais.

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, la pose de ces numéros revient à chaque propriétaire.

Nous comptons sur votre compréhension et votre diligence pour la mise en place des plaques sur vos habitations le plus rapidement possible et vous en remercions vivement.

La commune a déjà fait la modification des adresses auprès d'eux, ne vous en souciez pas :

La Poste / - Le SDIS (les pompiers) / - le SAMU / le Cadastre / - La Communauté des Communes / - la Base d'Adresse nationale / - les services de GPS /